

**MINISTERE DE LA VILLE
ET DE LA SALUBRITE URBAINE**

2007

- 11 oct..... Arrêté n° 58 MVSU.CAB portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité technique pour la recherche de solutions pérennes, contre les risques d'incendie dans les marchés, les établissements recevant du public et autres édifices publics. 739
- 11 oct Arrêté n° 59 MVSU/CAB portant organisation et fonctionnement de la direction, des départements, des délégations régionales et départementales de l'EPIC dénommé "Agence nationale de la Salubrité urbaine" (ANASUR). 740
- 11 oct Arrêté n° 60 portant ouverture des activités relatives à la salubrité et la gestion des ordures ménagères et des déchets urbains par l'Agence nationale de la Salubrité urbaine (ANASUR). 741

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Annonces

741

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

PRIMATURE

Arrêté n° 198/PM.CAB. du 2 novembre 2007 portant institution de la Commission de Réflexion sur la suppression de la Carte de Séjour.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord Politique de Ouagadougou en date du 4 mars 2007 ;

Vu la loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi n° 2004-303 du 3 mai 2004 ;

Vu la loi n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article premier. – Il est institué, sous l'autorité du Premeir Ministre, une Commission de Réflexion sur la suppression de la Carte de Séjour.

Art. 2. – La Commission de Réflexion est chargée d'évaluer l'impact financier et social de la suppression de la Carte de Séjour, et de proposer au Président de la République toutes mesures idoines.

Art. 3. – La Commission de Réflexion est présidée par le Secrétaire général du Gouvernement. Elle comprend en outre :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du ministre de l'Intérieur ;
- un représentant du ministre des Affaires étrangères ;
- un représentant du ministre de l'Economie et des Finances

Le secrétariat de la Commission de Réflexion est assuré par le représentant du Président de la République assisté du représentant du Premier Ministre.

Art. 4. – A l'exception du Président, il peut être suppléé, en cas de besoin, à l'absence d'un des membres de la Commission de Réflexion.

Art. 5. – La Commission de Réflexion sur la suppression de la Carte de Séjour doit rendre son rapport le mercredi 7 novembre 2007.

Art. 6. – Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 2 novembre 2007.

SORO Kigbafori Guillaume.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté n° 529 du 5 novembre 2007 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage du projet de restructuration du régime des pensions civiles et militaires géré par la Caisse générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 77-426 du 29 juin 1979 portant ratification de l'ordonnance n° 77-206 du 5 avril 1977 portant création de la Caisse générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE) ;

Vu le décret n° 77-210 du 5 avril 1977 portant application de l'ordonnance n° 77-206 du 5 avril 1977 portant création de la Caisse générale de Retraite des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-674 du 3 décembre 1997 portant création de la Société d'Etat CGRAE ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu les nécessités de services,

ARRETE :

Article premier. – Création

Il est créé un Comité de Pilotage dans le cadre de la mise en œuvre des réformes urgentes du régime des pensions civiles et militaires géré par la Caisse générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE), conformément aux recommandations des institutions de Bretton Woods.

Art. 2. – Missions

Le Comité de Pilotage a pour mission d'assurer la conduite, le suivi et la validation des différentes actions commandées pour la restructuration de la CGRAE.

Il s'agit :

- d'un audit organisationnel, juridique, opérationnel et financier de la CGRAE ;
- d'études actuarielles pour un équilibre financier à long terme du régime des pensions civiles et militaires géré par la CGRAE ;
- de la révision de la loi et des textes qui régissent la gestion des pensions civiles et militaires des fonctionnaires et Agents de l'Etat ;

A ce titre, le Comité de Pilotage aura pour attributions :

- de rédiger les termes de références des différentes études à mener ;
- de conduire les procédures d'appel d'offres pour le choix des bureaux ou cabinets d'études ;
- de contrôler, suivre le déroulement global des travaux et évaluer leur état d'avancement conformément aux objectifs, calendriers et budget, etc... ;
- de valider les différents documents, supports des études ainsi que les rapports provisoires et définitifs de ces études ;
- de préparer et coordonner la mise en œuvre des mesures découlant des différentes études, notamment de soumettre au gouvernement les projets de textes fondant les décisions à prendre.

Art. 3. – Composition :

Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

- un représentant du ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales ;
- un représentant du ministère de l'Emploi et de la Fonction publique ;
- un représentant du ministère de la Défense ;
- un représentant de la Direction générale du Budget et des Finances ;
- un représentant de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- deux représentants de la Direction générale de la CGRAE ;
- un représentant de la Direction de la Solde.

Art. 4. – Fonctionnement

Le Comité se réunit autant que de besoin sur convocation de son Président, selon un calendrier et un ordre du jour arrêtés par les membres au cours des différentes sessions.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu transmis aux ministres de tutelle.

Le Comité peut, en cas de nécessité, faire appel à toute expertise extérieure ou personne ressource, pour donner un avis et faire des propositions à même d'éclairer sur des questions spécifiques.

Art. 5. – Présidence

La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 6. – Secrétariat technique

Le Comité comporte en son sein un secrétariat technique chargé de la préparation et de l'instruction des dossiers relatifs au bon déroulement des travaux.

Le secrétariat technique est assuré par la Direction générale de la CGRAE.

Art. 7. – Moyens

Les charges de fonctionnement du Comité de pilotage seront prises en compte par la CGRAE.

Art. 8. – Date d'effet

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 5 novembre 2007.

DIBY Koffi Charles.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE n° 420 MINAGRI/CAB portant agrément de l'Union Interrégionale des Coopératives et Exploitants de Côte d'Ivoire (UNICEA-CI), B.P. 1531 Divo, Filière Café-Cacao.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu la loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative aux coopératives ;

Vu le décret n° 98-256 du 3 juin 1998 portant attributions et organisation du Conseil supérieur de la Coopération ;

Vu le décret n° 98-257 du 3 juin 1998 portant application de la loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative aux coopératives ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-71 du 26 avril 2006 portant organisation du ministère de l'Agriculture ;

Vu l'avis favorable du Secrétariat technique du Conseil supérieur de la Coopération et à titre exceptionnel,

ARRETE :

Article premier. – l'Union Interrégionale des Coopératives et Exploitants de Côte d'Ivoire «UNICEA-CI», ayant son siège social à Divo, est agréée sous le n° 87/DOPA/MINAGRI.

Art. 2. – Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 5 novembre 2007.

Amadou Gon COULIBALY.
